

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti



Numéro de rapport : C-DI78-2026-30-304340

Date du rapport : 11/06/2026

Date de visite : 26/05/2026



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Informations du bien concerné	
Adresse	123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 (France)
Propriétaire	AP - HP - HOPITAL COCHIN 123, boulevard de Port-Royal 75014 PARIS 14 (France)
Norme utilisée : NF X 46-020 : Aout 2017	

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)		
Fonction	Nom Prénom	Certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MOUSSA Ahmed	Certificat n° : 2609 délivré le 10/05/2024 et expirant le 09/05/2031 auprès de : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE	3
OBJET DE LA MISSION	4
INFORMATION SUR LE RAPPORT	4
RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION	5
PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE	6
ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES	9
VALIDATION DU REPÉRAGE	15
PLAN(S) DE LOCALISATION	16
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE	18
SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE	19
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	25
CERTIFICATION DE COMPÉTENCE	27
ANNEXE PHOTO	28
AUTRES DOCUMENTS	29

CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
Néant						

* la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

Observations diverses / Réserves

Pas de sondages effectués dans salle d'interprétation car occupée par les médecins.

Dans le tableau ci-dessous, les locaux, ouvrages et parties d'ouvrages qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et qui n'ont pu être investigués le jour du repérage :

Liste des locaux et/ou ouvrages et/ou parties d'ouvrages non visités ou non accessibles

Localisation	Ouvrage / partie d'ouvrage	Motif
Néant		

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis ;**
Opération de travaux (hors démolition)

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur le risque d'exposition à l'amiante selon les articles L. 4412-2 et R. 4412-97.

La mission confiée par le donneur d'ordre est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis ainsi que la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

Le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La (les) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre. Il porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus.

Rappel réglementaire :

- L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés
- Article R4412-97 du code du travail
- Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Norme NF X 46-020 : version Aout 2017
- Arrêté du 23 Janvier 2020

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés, fondations et de manière globale tout éléments enterrés où dont l'accessibilité n'est rendue possible que par des travaux lourds.

INFORMATION SUR LE RAPPORT

Version	Date	Objet
Version initiale	03/06/2026	Établissement du DAAT
Version 01	11/06/2026	Mise à jour du rapport

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 11/06/2026

Ce repérage établi en vue de travaux est rédigé par MOUSSA Ahmed opérateur de repérage amiante avec mention, conformément à l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Nombre de prélèvements : **26**

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien					
Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Etablissements sanitaires : Hôpitaux et cliniques	123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 (France)	S/Sol	Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC,	< 1997	Occupé

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre		
	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	AP - HP - HOPITAL COCHIN	123, boulevard de Port-Royal 75014 PARIS 14 (France)
Donneur d'ordre	AP - HP - HOPITAL COCHIN	123, boulevard de Port-Royal 75014 PARIS 14 (France)
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société				
Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2026

Désignation du laboratoire		
Raison sociale	Adresse	COFRAC
FLASHLAB PARIS	1, Chemin de Saulxier 91160 LONGJUMEAU	N°1-5952 rev 12 - SIRET 798923660

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Dans le respect de l'article 6 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission de repérage, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre ainsi que les données de l'annexe 1 de l'arrêté.

L'opérateur de repérage transmet le périmètre et le programme de repérage ainsi fixés au donneur d'ordre, pour avis éventuel sur la cohérence avec le programme de travaux, avant le début de ses investigations sur site

L'inspection des ouvrages, compris dans le périmètre de repérage défini par le programme des travaux, doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

Programme des travaux fourni par le donneur d'ordre

Dans le respect de l'arrêté du 16/07/2019, le donneur d'ordre doit fournir un programme des travaux exhaustif à l'opérateur de repérage.

Travaux prévus par le donneur d'ordre et fourni pour établir le programme de repérage*	
- Destruction de cloisons et de maçonnerie - Construction de nouvelles cloisons - Dépose des sols existants, ragréage et pose de sol souples - Changement des faux plafonds - Ajout d'une porte extérieure dans la salle d'interprétation - La salle de radiologie (302_435) serait également à étudier	
Périmètre de repérage : Selon plans fournis	
Programme de repérage : Parois verticales intérieurs, plafond et faux plafonds, revêtements de sol	

*si le descriptif des travaux fourni par le donneur d'ordre se révélait incomplet, aucune réclamation ou plainte ne pourrait être portée à BTP Diagnostics. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir pour compléter le présent rapport.

Programme de repérage

L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre et des données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Dans le tableau ci-dessous, les ouvrages et parties d'ouvrages définis par locaux qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Programme de repérage		
S/Sol - Scanner; S/Sol - bureau	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
S/Sol - Scanner; S/Sol - radiologie	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Faux-plafond
S/Sol - radiologie	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
S/Sol - Scanner; S/Sol - bureau; S/Sol - Dégagement; S/Sol - radiologie; S/Sol - Interprétation; S/Sol -	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plafond

Programme de repérage		
radiologie 1		
S/Sol - radiologie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur
	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plafond
	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Murs faïencés
	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Faux-plafond
S/Sol - radiologie; S/Sol - radiologie 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Cloison
S/Sol - Interprétation; S/Sol - radiologie 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
S/Sol - radiologie 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
S/Sol - Dégagement	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plafond
	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Faux-plafond
	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur sur extérieur
S/Sol - Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Façade
	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Façade
	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	

Commentaire sur le programme de repérage (phase(s) de réalisation de la mission, observations éventuelles sur les accès, intervention en milieu occupé, etc...) :

Néant

Périmètre de repérage

Périmètre de repérage établi par l'opérateur transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Liste des locaux visités du périmètre de repérage

Niveaux	Locaux
S/Sol	Scanner

Niveaux	Locaux
S/Sol	bureau
S/Sol	Dégagement
S/Sol	radiologie
S/Sol	Interprétation
S/Sol	radiologie 1
S/Sol	Extérieur

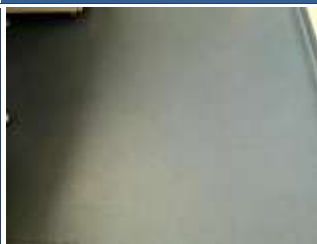
ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES

Une ZPSO est une Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage.

Dans sa démarche de repérage, l'opérateur de repérage détermine les ZPSO (parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables). Chaque ZPSO inclut un ensemble de mêmes ouvrages considérés vraisemblablement comme similaires du fait des modes constructifs utilisés, de sa connaissance de l'historique de construction et des rénovations du bâtiment.

ZPSO-001a : Partie à inspecter : Revêtement de sol sportif (Revêtement de sol).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - Scanner; S/Sol - bureau	Plancher	Revêtement de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P001; P002	

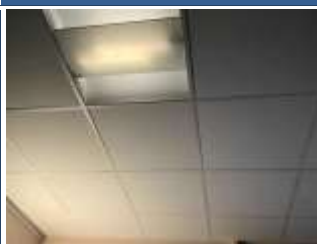
ZPSO-002a : Partie à inspecter : Ragréage.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - Scanner; S/Sol - bureau	Plancher	Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P003; P004	

ZPSO-003a : Partie à inspecter : Panneaux et plaques.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Faux plafonds	S/Sol - Scanner; S/Sol - radiologie	Faux-plafond	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	

ZPSO-004a : Partie à inspecter : Revêtement de sol sportif (Revêtement de sol).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie	Plancher	Revêtement de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P006	

ZPSO-005a : Partie à inspecter : Flocage.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plafonds	S/Sol - Scanner; S/Sol - bureau; S/Sol - Dégagement; S/Sol - radiologie; S/Sol - Interprétation; S/Sol - radiologie 1	Plafond	Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P007; P022	

ZPSO-006a : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit + peinture).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	S/Sol - radiologie	Mur	Enduit + peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	

ZPSO-007a : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plafonds	S/Sol - radiologie	Plafond	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009	

ZPSO-008a : Partie à inspecter : Colle de faïence.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	S/Sol - radiologie	Murs faïencés	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P010	

ZPSO-009a : Partie à inspecter : Panneaux et plaques.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Faux plafonds	S/Sol - radiologie	Faux-plafond	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	

ZPSO-010a : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit + peinture).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	S/Sol - radiologie; S/Sol - radiologie 1	Cloison	Enduit + peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P012; P019	

ZPSO-011a : Partie à inspecter : Revêtement de sol sportif (Revêtement de sol).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - Interprétation; S/Sol - radiologie 1	Plancher	Revêtement de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P013	

ZPSO-012a : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle revêtement de sol).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie 1	Plancher	Colle revêtement de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P014	

ZPSO-013a : Partie à inspecter : Ragréage.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie 1	Plancher	Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P015	

ZPSO-014a : Partie à inspecter : Dalle de sol.

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie 1	Plancher	Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P016	

ZPSO-015a : Partie à inspecter : Ragréage (Colle + ragréage).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie 1	Plancher	Colle + ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P017	

ZPSO-016a : Partie à inspecter : Dalle de sol (Revêtement de sol).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	S/Sol - radiologie 1	Plancher	Revêtement de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P018	

ZPSO-017a : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit+ peinture).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plafonds	S/Sol - Dégagement	Plafond	Enduit+ peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P020	

ZPSO-018a : Partie à inspecter : Panneaux et plaques (Plaque semi dure).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Faux plafonds	S/Sol - Dégagement	Faux-plafond	Plaque semi dure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P021	

ZPSO-019a : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit + peinture).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	S/Sol - Dégagement	Mur sur extérieur	Enduit + peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	

ZPSO-020a : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades lourdes y compris poteaux	S/Sol - Extérieur	Façade	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P024	

ZPSO-021a : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades lourdes y compris poteaux	S/Sol - Extérieur	Façade	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P025	

ZPSO-022a : Partie à inspecter : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) (Fragments d'enrobé Bitumineux).

Niveau : S/Sol

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Voiries	S/Sol - Extérieur		Fragments d'enrobé Bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P026	

VALIDATION DU REPÉRAGE

Analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Écarts, adjonctions et suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

Procédures de prélèvements : L'ensemble des prélèvements n'a pas été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Résumé des ZPSO:

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
ZPSO-001a	Revêtement de sol	
ZPSO-002a	Ragréage	
ZPSO-003a	Panneaux et plaques	
ZPSO-004a	Revêtement de sol	
ZPSO-005a	Flocage	
ZPSO-006a	Enduit + peinture	
ZPSO-007a	Enduit à base de plâtre projeté	
ZPSO-008a	Colle de faïence	
ZPSO-009a	Panneaux et plaques	
ZPSO-010a	Enduit + peinture	
ZPSO-011a	Revêtement de sol	
ZPSO-012a	Colle revêtement de sol	
ZPSO-013a	Ragréage	
ZPSO-014a	Dalle de sol	
ZPSO-015a	Colle + ragréage	
ZPSO-016a	Revêtement de sol	
ZPSO-017a	Enduit + peinture	
ZPSO-018a	Plaque semi dure	
ZPSO-019a	Enduit + peinture	
ZPSO-020a	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
ZPSO-021a	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
ZPSO-022a	Fragments d'enrobé Bitumineux	

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30 SIRET : 901 305 763 00012		Visite	Effectuée le : 26/05/2026
			par : MOUSSA Ahmed
		Rapport	Rédigé le : 11/06/2026
			à : PARIS 14

BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Tél : 01 39 44 28 02 - Fax : 01 39 44 72 30
SIRET : 901 305 763 00012



PLAN(S) DE LOCALISATION

Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux non visités
- La localisation des prélèvements réalisés
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- La localisation des sondages faisant suites à des investigations approfondies.

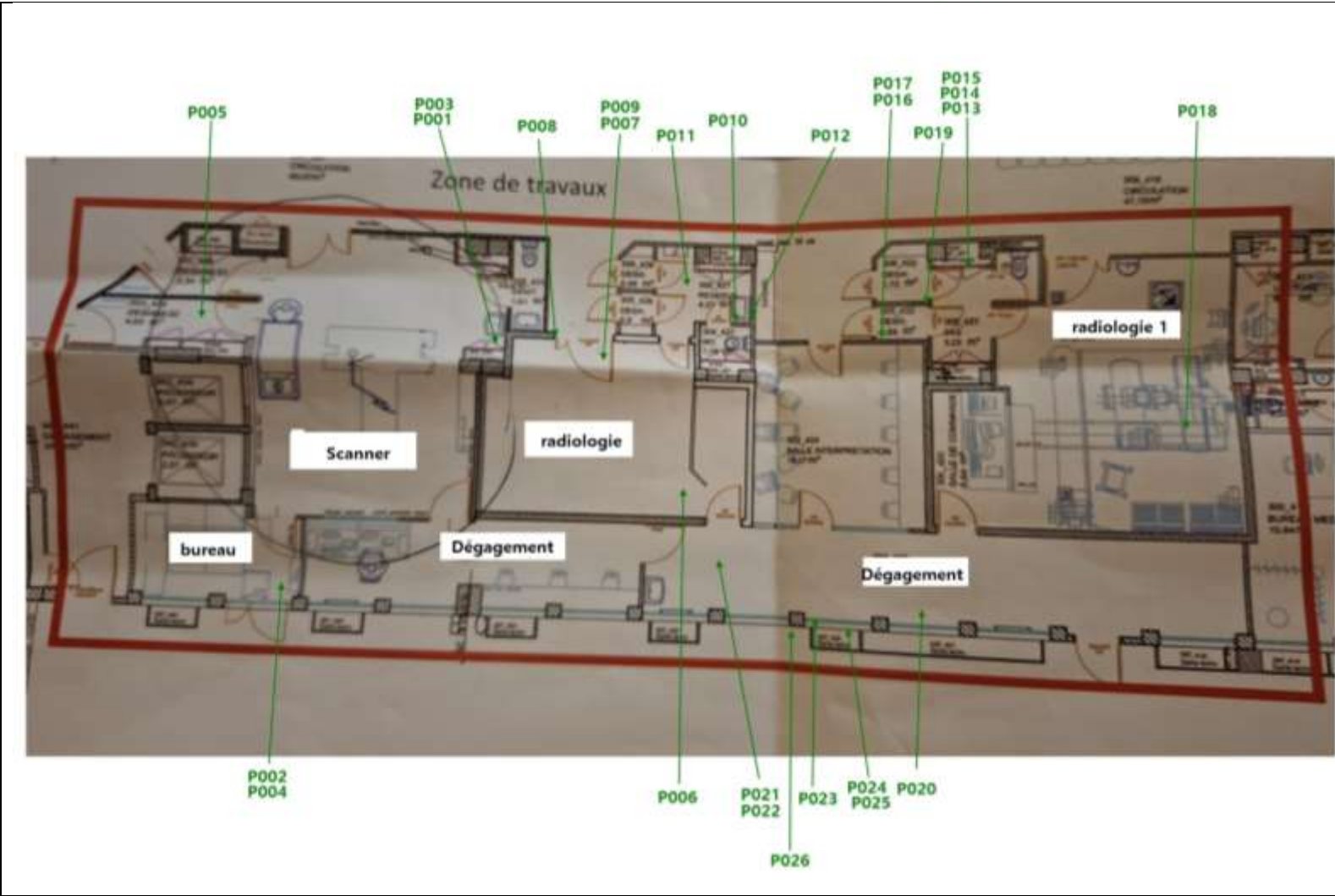


Planche de repérage S/Sol	
BTP DIAGNOSTICS Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	
Adresse du bien : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 (France)	
Réf. du rapport : C-DI78-2026-30-304340 Rédacteur : MOUSSA Ahmed Date : 26/05/2026	
Légende	
 P...	Prélèvement avec présence d'amiante
 P...	Prélèvement avec absence d'amiante

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE

AVERTISSEMENT

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis).

Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)

Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis représente la base du repérage. Cette liste est non exhaustive et l'opérateur de repérage est susceptible d'inclure dans le programme de repérage tout autre matériau susceptible de contenir de l'amiante compris dans les zones et parties de l'immeuble concernées par les travaux.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

- Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
- En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

MÉTHODOLOGIE DE REPÉRAGE

La mission est réalisée conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Pour mener à bien sa mission de repérage, l'opérateur recherche et identifie les matériaux et produits relevant de son programme de repérage et présents dans le périmètre de sa mission. Préalablement au démarrage des investigations sur site, ce programme et ce périmètre sont transmis pour avis au donneur d'ordre pour avis éventuel sur leur cohérence avec le programme de travaux.

Pour réaliser le repérage, l'opérateur procède à une inspection visuelle de tous les composants et parties de composants de la construction concernés par les travaux programmés, au besoin en réalisant des investigations approfondies. Il repère parmi les matériaux et produits présents ceux qui relèvent de son programme de repérage et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, et ceux qui ne le sont pas.

Il conclut s'agissant de chaque matériau et produit identifié comme susceptible de contenir de l'amiante quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage exploite les informations concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante résultant :

- d'un précédent repérage de l'amiante portant en tout ou partie sur le périmètre de la mission de repérage commandée
- d'un marquage sur un matériau ou un produit ou de documents techniques.

S'il ne dispose d'aucune information concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, ou s'il estime insuffisante la qualité des informations dont il dispose du fait de leur incomplétude, de leur défaut de fiabilité ou de pertinence, il appartient à l'opérateur de repérage de prélever un ou plusieurs échantillons en vue d'une analyse afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux ou les produits susceptibles d'en contenir.

Afin d'optimiser ses investigations et notamment le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse, l'opérateur de repérage définit et valide des ZPSO (Zones présentant des similitudes d'ouvrages). Pour cela il réalise des sondages lui permettant de s'assurer que des composants de construction sont semblables.

Au sujet de la quantification : Le fait d'estimer la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante fait partie de la mission de repérage. Cette estimation permet au donneur d'ordre d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amiantés.

Cependant, la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE

ZPSO	N° échantillon	Localisation du prélèvement	Résultat
ZPSO-001a	P001	S/Sol - Scanner	Absence d'amiante
	P002	S/Sol - bureau	Absence d'amiante
ZPSO-002a	P003	S/Sol - Scanner	Absence d'amiante
	P004	S/Sol - bureau	Absence d'amiante
ZPSO-003a	P005	S/Sol - Scanner	Absence d'amiante
ZPSO-004a	P006	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-005a	P007	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-006a	P008	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-007a	P009	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-008a	P010	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-009a	P011	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-010a	P012	S/Sol - radiologie	Absence d'amiante
ZPSO-011a	P013	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-012a	P014	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-013a	P015	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-014a	P016	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-015a	P017	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-016a	P018	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-010a	P019	S/Sol - radiologie 1	Absence d'amiante
ZPSO-017a	P020	S/Sol - Dégagement	Absence d'amiante
ZPSO-018a	P021	S/Sol - Dégagement	Absence d'amiante
ZPSO-005a	P022	S/Sol - Dégagement	Absence d'amiante
ZPSO-019a	P023	S/Sol - Dégagement	Absence d'amiante
ZPSO-020a	P024	S/Sol - Extérieur	Absence d'amiante
ZPSO-021a	P025	S/Sol - Extérieur	Absence d'amiante
ZPSO-022a	P026	S/Sol - Extérieur	Absence d'amiante

RAPPORT D'ESSAI N°26BIFP004364 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MCAUSSA
12 avenue de Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

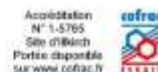
Référence client : C-DI78-2026-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BIFP004364
Date de réception : 28/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse		Résultat	
	Nb	Traitement	Nb	Méthode		
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-001 Référence échantillon client : P001 - Revêtement de sol sportif + colle						
Localisation : S/Sol - Scanner						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Les couches sont adhérentes ou enterrées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas/verde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque souple, Bleu(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas/verde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-002 Référence échantillon client : P002 - Revêtement de sol sportif + colle						
Localisation : S/Sol - bureau						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Les couches sont adhérentes ou enterrées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas/verde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque souple, Bleu(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas/verde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-003 Référence échantillon client : P003 - Raglage						
Localisation : S/Sol - Scanner						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas/verde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **



DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue du Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-DI78-2026-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BFP004364
Date de réception : 25/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse		Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode / Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-004 Localisation Ø : S/Sol - bureau # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.		Référence échantillon client Ø : P004 - Ragréage			
# Ragréage, Tracé(s) de Colle jaune, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-005 Localisation Ø : S/Sol - Scanne		Référence échantillon client Ø : P005 - Parquet et plaques			
# Observation(s) : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiante car les tests optiques réalisés par microscope sont négatifs. Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. La totalité de l'échantillon a été utilisée.					
# Plâtre, Laine de verre, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Laine de verre	#2	N/A	#2	# MCLP galmada	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-006 Localisation Ø : S/Sol - radiologie		Référence échantillon client Ø : P006 - Revêtement de sol sportif + colle			
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Les couches sont adhérentes ou extrinsèques et d'épaisseurs insuffisantes pour les doser.					
# Colle jaune, Ragréage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque souple, Bleu(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A : Non Applicable ou Non Contrôlé dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,7% ne repose pas sur une mesure de référence d'un moins 0,1% est garantie par l'analyse de courbes indicatives. La reproduction de ce document est strictement interdite sans la permission écrite de BTP Diagnostics. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. La responsabilité ne saurait être imputée au Flashlab et au préleveur des échantillons, qui respectent entièrement les protocoles. *Pour être éligible à l'analyse au MCLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 5,2 micromètres (µm). # Observation(s) : Échantillon soumis en observation, chaque échantillon est analysé après 48h prépaiement. Seules les prévisions, décrites par le système à l'essai et document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon le version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2018.

28



DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue du Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-DI78-2026-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BFP004364
Date de réception : 25/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse		Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode / Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-007 Localisation Ø : S/Sol - radiologie		Référence échantillon client Ø : P007 - Placage			
# Observation(s) : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiante car les tests optiques réalisés par microscope sont négatifs. Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.					
# Plâtre, Matériau non compact, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau non compact	#2	N/A	#2	# MCLP galmada	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-008 Localisation Ø : S/Sol - radiologie		Référence échantillon client Ø : P008 - Enduit à base de plâtre projeté			
# Observation(s) : Échantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés. La totalité de l'échantillon a été utilisée.					
# Enduit, Matériau dur, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-009 Localisation Ø : S/Sol - radiologie		Référence échantillon client Ø : P009 - Enduit à base de plâtre projeté			
# Observation(s) : Échantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.					
# Enduit, Matériau dur, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP004364-010 Localisation Ø : S/Sol - radiologie		Référence échantillon client Ø : P010 - Colle de plâtre			
# Observation(s) :					
# Colle de plâtre/collage	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META gvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A : Non Applicable ou Non Contrôlé dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,7% ne repose pas sur une mesure de référence d'un moins 0,1% est garantie par l'analyse de courbes indicatives. La reproduction de ce document est strictement interdite sans la permission écrite de BTP Diagnostics. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. La responsabilité ne saurait être imputée au Flashlab et au préleveur des échantillons, qui respectent entièrement les protocoles. *Pour être éligible à l'analyse au MCLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 5,2 micromètres (µm). # Observation(s) : Échantillon soumis en observation, chaque échantillon est analysé après 48h prépaiement. Seules les prévisions, décrites par le système à l'essai et document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon le version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2018.

29

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue du Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-DI78-2026-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BFP004354
Date de réception : 25/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse		Résultat	
	Nb	Traitement	Nb	Méthode		
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-011 Référence échantillon client @ : P011 - Plaqueux et plaques						
Localisation @ : S/Sol - radiologie						
# Observation(s) : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiante car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs. Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Plâtre, Plaque semi dure, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque semi dure	#2	N/A	#2	# MCLP	plasma	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-012 Référence échantillon client @ : P012 - Enduit à base de plâtre projeté						
Localisation @ : S/Sol - radiologie						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces de Peinture(s), Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-013 Référence échantillon client @ : P013 - Revêtement de sol sportif						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Plaque semi rigide, Ver(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-014 Référence échantillon client @ : P014 - Colle revêtement de sol						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A : Non Applicable ou Non Contrôlé dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% ne repose pas sur un seuil de confiance d'un moins 95 % est garantie par l'analyse de données statistiques. La reproduction de ce document est strictement interdite sans la permission écrite de l'éditeur. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'étude. La responsabilité ne saurait être imputée au Flashlab et au préleveur des échantillons, qui respectent entièrement au demandeur. *Pour être éligible à l'analyse au MCLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 5,2 micromètres (µm). L'information fournie par le client. Seul l'analyseur certifié en observation, chaque échantillon est analysé après 48h de prétraitement. Seules les prévisions, décrites par le système à l'essai et document sont effectuées sous le sceau de l'accréditation, selon le version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2015.

48

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue du Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-DI78-2026-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BFP004354
Date de réception : 25/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse		Résultat	
	Nb	Traitement	Nb	Méthode		
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-015 Référence échantillon client @ : P015 - Raglage						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Raglage	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-016 Référence échantillon client @ : P016 - Dalle de sol						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les bloquer.						
# Plaque semi rigide, Noir(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-017 Référence échantillon client @ : P017 - Colle + raglage						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP004354-018 Référence échantillon client @ : P018 - Dalle de sol + colle						
Localisation @ : S/Sol - radiologie 1						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les bloquer.						
# Colle jaune, Raglage, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque semi rigide, Gris(s), Colle jaune, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pas vérifié	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A : Non Applicable ou Non Contrôlé dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% ne repose pas sur un seuil de confiance d'un moins 95 % est garantie par l'analyse de données statistiques. La reproduction de ce document est strictement interdite sans la permission écrite de l'éditeur. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'étude. La responsabilité ne saurait être imputée au Flashlab et au préleveur des échantillons, qui respectent entièrement au demandeur. *Pour être éligible à l'analyse au MCLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 5,2 micromètres (µm). L'information fournie par le client. Seul l'analyseur certifié en observation, chaque échantillon est analysé après 48h de prétraitement. Seules les prévisions, décrites par le système à l'essai et document sont effectuées sous le sceau de l'accréditation, selon le version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2015.

58

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue de Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-D175-2025-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 2561FP004354
Date de réception : 29/05/2025
Edition du rapport : 02/06/2025 à 08:45

RESULTS

Phase analysée		Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste
Référence échantillon Flashlab : 26BFP04054-019		Référence échantillon client : P019 - Enduit à base de plâtre projeté				
Localisation : S/Sol - rdc/étage 1						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Peinture, Enduit, Plâtre, Indiscutables	#1	# Chloroforme	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP04054-020		Référence échantillon client : P020 - Enduit-peinture				
Localisation : S/Sol - Degagement						
# Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Peinture souple, Enduit, Plâtre, Indiscutables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP04054-021		Référence échantillon client : P021 - Panneaux et plaques				
Localisation : C : S/Sol - Degagement						
# Observation(s) : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs. Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Plâtre, Plaque semi-dure, Indiscutables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque semi dure	#2	N/A	#2	# MOLF	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BFP04054-022		Référence échantillon client : P022 - Placage				
Localisation : C : S/Sol - Degagement						
# Observation(s) : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs. Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Plâtre, Matériau non compact, Indiscutables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau non compact	#2	N/A	#2	# MOLF	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

[illegible]**DONNEES CLIENT**

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT
Ahmed MOUSSA
12 avenue de Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc Villebon
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Référence client : C-DI78-2025-30-304340
Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26EFP004364
Date de réception : 29/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

RESULTS

Phase analysée		Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	
Référence échantillon Flashlab : 25BFP00434-023		Référence échantillon client : P023 - Enduit à base de plâtre projeté				
Localisation C : S/Sol - Degagement						
Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Pâtes, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP00434-024		Référence échantillon client : P024 - Enduit extérieur (projeté, lisse ou taloché)				
Localisation C : S/Sol - Extérieur						
Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Matériaux durs, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BFP00434-025		Référence échantillon client : P025 - Enduit extérieur (projeté, lisse ou taloché)				
Localisation C : S/Sol - Extérieur						
Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Matériaux durs, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	qualitatif	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

[illegible]



Accréditation
N° 1-5765
Site d'Enrich
Portée étendue
sur www.cofrac.fr

DONNEES FLASHLAB

Référence client : C-DI75-2025-3D-304340
Adresse du site : 123, Bd. Port Royal 75014 PARIS 14 France

Référence Flashlab : 25BFP004354
Date de réception : 25/05/2026
Edition du rapport : 02/06/2026 à 09:45

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-META-1.4 et R-RPP-META-1.5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme)

Validé par : MICHEL Elodie
Chef d'Equipe

High

[illegible]



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 26BIFP004365 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 26BIFP004365

Date de réception : 29/05/2026

Référence échantillon Flashlab : 26BIFP004365-001

Edition du rapport : 03/06/2026 à 20:56

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - GUYANCOURT

Référence client : C-DI78-2026-30-304340

Ahmed MOUSSA

Adresse du site : 123, Bd Port Royal 75014 PARIS 14 France

12 avenue du Québec - Bâtiment IRIS - 1er étage - Parc

Référence échantillon : P026

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Nature de l'échantillon : Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Localisation : S/Sol - Extérieur

RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	emmhamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Marron	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	emmhamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	cdiboundje	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide H50 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-056 (parties utiles de la norme).

** MOLP : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

EL GAIED Mouna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'anté du 1er octobre 2019.

R-PRR-FOR-1-1

1/1

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2609

Monsieur MOUSSA Ahmed

Amiante sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante avec mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

DPE individuel
Selon arrêté du 20 juillet 2023

DPE avec mention
Selon arrêté du 20 juillet 2023

Electricité
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Gaz
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Plomb sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Termites métropole
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante
Date d'effet : 10/05/2024 : - Date d'expiration : 09/05/2031

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 04/11/2024 : - Date d'expiration : 09/05/2031

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 29/06/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 10/05/2024 : - Date d'expiration : 09/05/2031

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 10/05/2024 : - Date d'expiration : 09/05/2031

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 10/05/2024 : - Date d'expiration : 09/05/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 04/11/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024



ANNEXE PHOTO (facultative)

NIVEAU	LOCAL	VISITE
S/Sol	Scanner	OUI
S/Sol	bureau	OUI
S/Sol	Dégagement	OUI
S/Sol	radiologie	OUI
S/Sol	Interprétation	OUI
S/Sol	radiologie 1	OUI
S/Sol	Extérieur	OUI

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **MOUSSA Ahmed**, de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

A Montigny, le 11/06/2026



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Tél : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30
SIRET : 901 305 763 00012

EUROMAF

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75858 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromat@euromaf.fr

www.euromaf.fr

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme
au capital de 32 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

P3F8C0C19

B4C6891CF

ATTESTATION D'ASSURANCE

2026

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20262001704**

SASU BTP DIAGNOSTICS

**IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **8b44b015**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



Paris, le 01 janvier 2026

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que **SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France** est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :
 - A1 HQE Missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la Haute Qualité Environnementale (HQE) intégrée à une équipe pluridisciplinaire
 - B.5.1a Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
 - B.5.1b Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
 - B.5.4 Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
 - B.5.3 Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
 - B.5.5 Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
 - B.5.7 Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
 - B.5.8 Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
 - B.5.9 Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
 - B.5.10 Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
 - B.5.11 Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
 - B.5.14 Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
 - B.5.16 Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap



80B4C4728

90C8F0C19



189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 589 508 0004
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme
au capital de 25 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 589 508

ATTESTATION D'ASSURANCE		2026
du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)		
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles L126-34 et L126-35 et R126-8 à R126-12 du Code de la construction et de l'habitation	
- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, - aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €. Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €. Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur. Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif. La garantie est accordée sur base réclamation.		

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
• Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
• Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
• Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
► Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € par sinistre, tous dommages confondus		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2026


EUROMAF SA

902BAC4725

